Le Livre a devancé son délai ! Demande-la donc en mariage.

Az-Zubayr ibn Al-‘Awwâm (qu’Allah l’agrée) relate qu’il était marié à Umm Kulthûm bint ‘Uqbah, qui lui a dit, alors qu’elle était enceinte : « Fais-moi plaisir avec une répudiation ! » Il la répudia donc en prononçant une répudiation. Ensuite, il sortit pour assister à la prière et, lorsqu’il revint, elle avait accouché. Il s’exclama : « Qu’est-ce qui lui a pris de me tromper ? Qu’Allah la trompe ! » Puis, il alla voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) qui a dit : « Le Livre a devancé son délai ! Demande-la donc en mariage. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah]

Az-Zubayr ibn Al-‘Awwâm (qu’Allah l’agrée) était marié à Umm Kulthûm bint ‘Uqbah, qui lui a dit un jour, alors qu’elle était enceinte : « Fais-moi plaisir avec une répudiation ! » C’est-à-dire : réjouis-moi en prononçant une répudiation. Il en ressort qu’elle ne l’aimait pas et voulait se séparer de lui de façon irréversible. Donc, elle lui a demandé de prononcer une répudiation lorsqu’elle ressentit que l’accouchement était proche, parce qu’elle savait que le délai de viduité d’une femme enceinte se termine au moment où elle accouche. « Donc, il la répudia en prononçant une répudiation. Ensuite, il sortit pour assister à la prière et lorsqu’il revint, elle avait accouché. Il s’exclama : « Qu’est-ce qui lui a pris de me tromper ? Qu’Allah la trompe ! » La tromperie est un Attribut d’Allah, qui relève de Ses actes et des Attributs connus seulement par le biais de la Révélation. Toutefois, on ne qualifie pas Allah de cet Attribut de façon absolue, mais seulement dans un cas de réciprocité, en disant par exemple : « Allah trompe celui qui Le trompe. » C’est ainsi qu’Il trompe les hypocrites ou trompe ceux qui rusent contre les croyants, etc. En outre, il est interdit d’interpréter cet attribut comme en disant qu’Az-Zubayr (qu’Allah l’agrée) a voulu dire : « Qu’Allah la punisse pour le fait qu’elle m’a trompé. » Au contraire, il faut affirmer cet attribut, comme on le fait pour tout attribut divin, sans altération [ou dénaturation], sans description, sans annulation et sans comparaison. Ensuite, Az-Zubayr est allé voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) afin de l’informer de ce qui s’était passé entre lui et sa femme alors le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a dit : « Le commandement a devancé son délai ! » Cela signifie : le délai de viduité, qui est prescrit, a pris fin plus tôt qu’on ne l’attendait et le divorce est avéré. Ensuite, il lui a dit : « Demande-la en mariage », c’est-à-dire : sois l’un de ses prétendants mais tu n’as aucun droit sur elle, car son délai de viduité est passé.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8286